

**Consultation publique de l'Arcep sur les conditions économiques
du maintien en conditions opérationnelles des RIP FttH**

Réponse publique de XpFibre

Mai 2026

Résumé

XpFibre remercie l'Arcep pour le travail approfondi mené depuis plusieurs mois afin d'objectiver les coûts d'exploitation, dits de maintien en conditions opérationnelles (MCO), des réseaux FttH. Cette démarche vise à déterminer si les tarifs actuels permettent de couvrir l'ensemble des coûts pertinents supportés par les opérateurs d'infrastructure, notamment au regard des spécificités des réseaux situés en zone d'initiative publique : territoires ruraux ou montagneux, exposition accrue aux aléas climatiques, importance des linéaires en aérien, etc.

L'enjeu est majeur. Alors que la plupart des déploiements arrivent à leur terme et que les réseaux entrent dans une phase d'exploitation et de commercialisation, la question de la soutenabilité économique des RIP devient centrale. Elle conditionne à la fois la pérennité des réseaux et l'équilibre des contrats de délégation de service public (DSP) à l'approche de leur renouvellement.

La première consultation publique de l'Arcep a permis de poser les bases d'une méthodologie destinée à objectiver les coûts de MCO selon les caractéristiques propres à chaque RIP FttH. Cette étape a conduit à la collecte d'un volume important de données auprès des opérateurs d'infrastructure (OI) et des acteurs du marché, permettant de comparer les réseaux et d'identifier certaines divergences ou anomalies. Ce travail aboutit aujourd'hui à la consultation d'un modèle théorique des coûts de maintien en conditions opérationnelles d'un opérateur d'infrastructure FttH « efficace », appelé à devenir un outil de référence sectoriel dans un contexte d'exigence croissante de transparence et de justification économique.

Dans cette perspective, il est essentiel que ce modèle de référence soit le plus robuste possible et qu'il reflète fidèlement la réalité des coûts ainsi que la diversité des territoires. Les opérateurs d'infrastructure et leurs délégants doivent en effet assurer l'équilibre économique de réseaux dont les coûts d'exploitation doivent être couverts par les seules recettes d'exploitation, sans mécanisme de subvention. Dans ce contexte, la notion d' « opérateur efficace » ne saurait conduire à écarter la réalité des charges effectivement supportées. XpFibre souhaite ainsi formuler plusieurs observations sur les hypothèses retenues dans le modèle, notamment concernant les coûts des systèmes d'information, les taux de coûts de support et de structures indivises.

XpFibre regrette par ailleurs que l'Arcep continue d'exclure les raccordements complexes du périmètre des coûts de MCO, au motif de l'obligation de complétude des immeubles anciens jusqu'à la limite du domaine privé, alors même que l'absence d'adduction exploitable n'était pas quantifiable au démarrage des projets. XpFibre rappelle avoir transmis des données détaillées de volumes et de coûts par territoire et invite l'Arcep à intégrer formellement ces surcoûts dans une brique dédiée au « Génie civil D3 », afin qu'ils puissent être pris en compte dans les tarifs d'accès. À défaut, l'objectif de généralisation de la fibre avec le passage de la notion de « local raccordable » à « local raccordé » risque de demeurer largement théorique.

au moment où la fermeture du réseau cuivre historique entre dans une phase industrielle. Cette brique « Génie civil D3 » pourrait intégrer l'ensemble des coûts croissants pour l'OI de construction de génie civil observé depuis 18 mois avec le désengagement d'Orange en matière d'enfouissement, d'appuis « étiquette rouge IN8 » ou de maintenance de ses infrastructures de génie civil et d'appuis.

XpFibre regrette également que cette seconde consultation publique n'aille pas jusqu'au terme de l'exercice de traduction des coûts en tarifs. De nombreuses incertitudes subsistent quant aux modalités de mise en œuvre, notamment concernant les notions de tarif minimum et de marge raisonnable et la bonne prise en compte des coûts de réinvestissement.

En outre, le refus persistant de l'Arcep d'examiner sérieusement la question de la révision de la réserve, malgré les alertes formulées par les opérateurs d'infrastructure, suscite de fortes interrogations. Cette position fragilise la cohérence de l'approche retenue d'objectivation des coûts, en décalage avec les lignes directrices tarifaires applicables aux RIP FttH publiées en 2015 par l'Arcep elle-même. Or la demande des opérateurs repose sur des constats objectifs, comme la hausse des coûts liée à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, l'arrivée tardive des opérateurs commerciaux (OC) sur les RIP et les stratégies de cofinancement associées, la généralisation du renouvellement des IRU à un euro symbolique par ligne au bout de vingt ans, la disparition du service universel transférant de nouvelles charges aux opérateurs d'infrastructure, et le ralentissement de la dynamique commerciale de la fibre dans un contexte de fermeture progressive du cuivre, tandis que l'opérateur historique continue de bénéficier des revenus du dégroupage tout en se désengageant progressivement de la gestion des infrastructures.

Ces évolutions, imprévisibles lors de la contractualisation initiale, ont entraîné des conséquences directes sur les coûts d'exploitation et sur les réinvestissements nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des réseaux, qu'il s'agisse des enfouissements et dévoiements non couverts par les contrats ou encore de la création de génie civil pour le raccordement des immeubles neufs.

XpFibre demande ainsi que la question de la révision de la réserve puisse être examinée de manière objective et approfondie.

Par ailleurs, XpFibre considère que cette seconde consultation constitue une étape utile mais encore insuffisante au regard des futures renégociations entre opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux, ainsi qu'entre délégataires et délégants. L'Arcep ne précise ni les modalités exactes de passage du modèle de coûts aux tarifs, ni le cadre réglementaire permettant de rendre ces évolutions effectivement opposables aux opérateurs commerciaux. XpFibre invite l'Arcep à poursuivre l'exercice en assurant la cohérence entre ses différents modèles et en clarifiant l'articulation entre le modèle tarifaire de 2015 et le nouveau modèle de coûts envisagé.

En conséquence, XpFibre réitère sa demande d'une mise à jour des lignes directrices tarifaires applicables aux réseaux FttH situés en zone d'initiative publique afin de définir une fourchette de tarifs minimums adaptée aux réalités économiques des réseaux.

Enfin, XpFibre regrette que ces consultations publiques successives n'aient pas été l'occasion d'engager une réflexion plus large sur la résilience des réseaux face à l'intensification des aléas climatiques. Pourtant cette question entraînera des conséquences directes sur les coûts d'exploitation, qu'il s'agisse des besoins d'organisation, des réinvestissements, des opérations d'enfouissement ou de la mise en œuvre de solutions techniques complémentaires adaptées

aux spécificités locales. Bien que complexe à modéliser, ce sujet ne peut être durablement écarté. L'absence des réseaux exploités par XpFibre dans les territoires ultramarins au sein du modèle mis en consultation apparaît à cet égard regrettable, alors même que ces réseaux, souvent situés dans des territoires particulièrement exposés aux risques climatiques, constituent des cas d'usage essentiels pour apprécier la robustesse d'un modèle de référence des coûts de MCO.

Contexte et cadre général

La première consultation de l'Arcep sur l'économie des RIP FttH a mis en évidence une forte hétérogénéité des pratiques de comptabilisation des coûts entre les acteurs du marché, qu'il s'agisse des définitions retenues, des périmètres considérés ou encore des classifications utilisées. Cette situation nuit à la comparabilité des données et à l'objectivation des coûts. Dans ce contexte, l'élaboration d'une nomenclature standardisée par briques de coûts, commune à l'ensemble des acteurs (OI, OC, collectivités), constitue une première étape indispensable. XpFibre remercie l'Arcep pour le travail d'analyse engagé, qui aboutit à une approche ascendante (« bottom up ») structurée autour de dix briques homogènes d'activités couvrant une large part des opérations nécessaires au maintien en conditions opérationnelles d'un réseau passif FttH. Cette approche vise à reconstituer les coûts à partir des caractéristiques techniques et des inducteurs physiques observés sur le terrain. Le modèle proposé combine ainsi deux approches complémentaires : d'une part, une approche statistique fondée sur l'analyse des corrélations entre les coûts et les caractéristiques des réseaux ; d'autre part, une approche reposant sur des règles d'ingénierie identifiant des inducteurs physiques mesurables (PM, PBO, linéaires de câbles, appuis, etc.) auxquels sont appliqués des coûts unitaires estimés.

L'analyse économétrique menée par l'Arcep montre que le nombre total de PBO, ainsi que dans une moindre mesure le nombre de PM, constitue l'inducteur physique le plus significatif des coûts de maintenance préventive et curative. À l'inverse, la longueur des linéaires de câbles entre PM et PBO ne semble pas avoir l'effet déterminant envisagé lors de la consultation initiale.

Par ailleurs, si l'impact des trois facteurs étudiés (aléas climatiques, actes de vandalisme et taux d'avancement des déploiements) n'a pas pu être pleinement établi compte tenu du recul temporel encore limité des données transmises par les acteurs, l'Arcep a néanmoins intégré dans son modèle une prise en compte partielle des aléas climatiques, en particulier des vents violents et de la neige, en lien avec la proportion de linéaires de câbles en aérien dans la brique de maintenance curative. XpFibre rappelle toutefois que d'autres phénomènes climatiques, tels que les fortes températures, les risques incendie ou les inondations, entraînent également des conséquences significatives sur l'exploitation de certains réseaux particulièrement exposés chez XpFibre. De la même manière, les surcoûts, plus que conséquents (plusieurs dizaines de millions d'euros), induits par le mode STOC, liés à la non-qualité et à la perte d'efficacité sur l'ensemble de la chaîne d'exploitation, ne sont pas pris en compte dans le modèle. À ce stade, le modèle ne permet donc pas une prise en compte exhaustive de ces enjeux.

Dans la mesure où ce modèle théorique a vocation à constituer une référence sectorielle des coûts de maintien en conditions opérationnelles d'un réseau FttH, la présente consultation doit permettre de valider la robustesse des hypothèses retenues, la pertinence des inducteurs

utilisés et le cas échéant, d'identifier et de comprendre les écarts observés avec les coûts réellement supportés par les opérateurs.

XpFibre souligne également que seule une partie des réseaux d'initiative publique exploités par le groupe dans le cadre du Plan France Très Haut Débit a été intégrée à l'exercice de modélisation, limité à treize RIP. Plusieurs réseaux présentant pourtant des spécificités importantes n'ont pas été retenus, qu'il s'agisse de réseaux ultramarins (Martinique, Guadeloupe), de réseaux de petite taille (Chamonix, La Rochelle) ou encore de réseaux plus anciens (Debitex, Valofibre). Or ces réseaux présentent parfois des coûts d'exploitation élevés en raison de contraintes locales particulières, insularité ou zones de montagne, ou d'une accidentologie plus importante liée notamment aux interventions en mode STOC et à certaines architectures historiques, comme les PM 1000 en Île-de-France, nécessitant des plans de reprise conséquents.

Dans ce contexte, XpFibre estime nécessaire d'étendre l'analyse à l'ensemble des réseaux FttH, y compris les réseaux AMEL situés en zone d'initiative publique, dès lors qu'ils sont eux aussi confrontés aux enjeux de soutenabilité économique à long terme.

Question n° 1. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à apporter leur appréciation sur cette distinction entre les portions]NRO-PM[et [PM-PTO].

Initialement l'Arcep avait proposé une segmentation des coûts d'exploitation selon trois segments de réseau : transport, distribution et raccordement. À l'issue de la première consultation publique, l'Arcep a tenu compte des observations formulées par les opérateurs d'infrastructure en regroupant le segment de la desserte [PM-PTO]. En effet, quelles que soient les modalités d'accès retenues, les prestations PM-PBO et PBO-PTO sont indissociables et font l'objet d'une facturation récurrente aux opérateurs commerciaux sur une même assiette, à savoir les accès FttH en service. Dans ce contexte, une distinction entre ces deux sous-segments apparaît peu pertinente, d'autant plus que les taux de pénétration des réseaux atteignent une certaine maturité ; il semble ainsi préférable d'appréhender le segment PM-PTO dans sa globalité.

XpFibre souhaite rappeler l'importance de privilégier une approche de bout en bout des coûts de la boucle locale optique passive entre le NRO et le PTO avec, le cas échéant, une distinction limitée aux segments NRO-PM et PM-PTO. Le découpage des coûts par segment doit en effet être manié avec précaution dans la mesure où il implique l'utilisation de clés d'allocation susceptibles de générer des biais de calcul. Dans son modèle, l'Arcep propose ainsi une allocation des coûts d'exploitation du câblage de transport]NRO-PM[, hors équipements NRO et PM, fondée sur la proportion du linéaire de transport rapporté au linéaire total de câbles optiques. XpFibre a appliqué cette méthodologie sans intégrer le raccordement final des clients, le câblage PBO-PTO n'étant pas modélisé dans ses outils.

De manière générale, XpFibre rappelle la nécessité d'assurer une cohérence entre les résultats issus du modèle théorique et les coûts réellement constatés sur les réseaux. À cette fin, il apparaît indispensable que le périmètre des coûts de maintien en conditions opérationnelles soit complet. Celui-ci devrait notamment intégrer les raccordements complexes conformément à la recommandation de l'Arcep de 2023, les coûts liés à la non-qualité induite par le mode STOC, ainsi que l'ensemble des réinvestissements nécessaires au maintien en conditions opérationnelles et à la pérennité des réseaux.

L'absence de prise en compte des coûts liés aux raccordements complexes dans le périmètre des coûts pertinents retenus pour l'exploitation des réseaux apparaît particulièrement préjudiciable, dans la mesure où elle limite la réalisation effective du génie civil d'adduction en domaine public nécessaire au raccordement de nombreux locaux à l'approche de la fermeture du cuivre.

XpFibre considère ainsi que les tarifs récurrents d'accès passif sur le segment PM-PTO d'un RIP FttH devraient se situer en 2026 dans une fourchette comprise entre [SDA] € et [SDA] € par mois et par accès sur la base d'une réserve 2025 à [SDA] € (réinvestissements inclus).

Question n° 2. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations concernant la prise en compte des différents coûts supports.

L'Arcep considère que les coûts de support dits « coûts indirects » se répartissent en trois catégories : les systèmes d'information (SI), les véhicules et les autres coûts de support (bâtiments, ressources humaines, comptabilité, etc.).

S'agissant des systèmes d'information, l'Arcep estime que ces coûts sont généralement mutualisés entre plusieurs réseaux ou opérateurs. Elle propose ainsi de les répartir sur une base de trois millions de locaux raccordables afin de refléter une forme d'efficacité minimale. L'Arcep fait également le choix d'affecter ces coûts uniquement aux briques de maintenance curative et de commercialisation de gros, pour un montant de deux millions d'euros au total. XpFibre comprend la volonté de simplification qui sous-tend cette approche, même si les systèmes d'information interviennent en réalité sur l'ensemble de la chaîne d'exploitation.

Toutefois, cette recherche de simplicité ne doit pas conduire à s'éloigner de la réalité économique des coûts fixes supportés par un opérateur FttH. En pratique, si une part importante des coûts de SI est effectivement fixe et incompressible, une autre part évolue en fonction de la taille des réseaux, qu'il s'agisse du volume de locaux raccordables ou du nombre de raccordements réalisés.

Par ailleurs, ces coûts fixes sont appelés à croître dans les prochaines années en raison du développement continu des systèmes d'information, sous l'effet conjugué des travaux de la filière dans le cadre d'Interop'Fibre et de l'évolution permanente des conditions d'exploitation. Plusieurs évolutions réglementaires ont également contribué à cette hausse : le traitement de l'immobilier neuf à la suite de la disparition du service universel, la gestion des demandes d'ajout ou de correction d'adresses manquantes, les exigences de sécurité et de conformité liées à la mise en œuvre de la directive NIS, etc.

La défaillance des opérateurs commerciaux à assurer des raccordements de qualité dans le cadre du mode STOC a également accru la complexité opérationnelle de l'exploitation des réseaux, en multipliant les développements et processus nécessaires aux échanges d'information entre opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux pour contrôler et corriger les situations de non-qualité. *In fine*, le mode STOC a nécessité, ce qui peut sembler absurde, la mise en place d'outils d'Intelligence Artificielle, pour s'assurer du bon travail de techniciens terrain. Cette dynamique entraîne des coûts supplémentaires importants pour les systèmes d'information et l'exploitation des réseaux, sans répondre pleinement aux enjeux de qualité et de pérennité des infrastructures.

Dans ce contexte, XpFibre invite l'Arcep à revoir significativement son hypothèse de coûts des systèmes d'information afin qu'elle soit davantage cohérente avec la réalité économique du

secteur. Le coût annuel d'un système d'information pour un opérateur d'infrastructure d'envergure nationale se situe plutôt dans une fourchette comprise entre [SDA] et [SDA] millions d'euros par an, et non autour de 1 million d'euros pour 300 000 locaux raccordables comme retenu dans le modèle théorique. Cette estimation intègre les coûts de licence, de supervision, d'hébergement, de développement et de maintenance d'un système « legacy » indépendant d'un tiers. Dans un contexte de reconfiguration progressive du marché des télécommunications, XpFibre appelle à la vigilance quant à la question de l'autonomie des systèmes d'information, qui constituent un élément stratégique central de l'activité d'un opérateur d'infrastructure. XpFibre se tient à la disposition de l'Arcep pour partager les éléments permettant d'apprécier ces niveaux de coûts.

XpFibre n'a pas de remarque particulière concernant l'intégration du coût des véhicules dans le coût horaire des techniciens affectés aux briques de maintenance préventive et curative, dans la mesure où cette approche prolonge les travaux menés par l'Arcep à l'occasion de sa recommandation de 2023 sur le raccordement du client final.

S'agissant des autres coûts indirects couvrant les fonctions support (RH, achats, formation, etc.), l'Arcep les modélise sous la forme d'un surcoût de 5 % appliqué aux coûts directs des activités, à l'exception des briques relatives à la « Fiscalité hors IFR et RODP » et à la « Location du génie civil d'Orange ». XpFibre considère que ce taux est sous-évalué et devrait être porté à [SDA] % des coûts directs.

Par ailleurs, ce surcoût devrait également s'appliquer à la brique « Fiscalité hors IFR et RODP », dans la mesure où les redevances d'occupation du domaine public facturées par les collectivités sont souvent calculées segment par segment, avec des minimums de facturation cumulables, et non sur la base d'un linéaire global. Les coûts de pilotage et de gestion supportés par les OI devraient donc être pris en compte au sein de cette brique.

Enfin XpFibre considère qu'il conviendrait d'intégrer plus explicitement les coûts liés à la formation et à la sécurité sur les réseaux. Les contraintes environnementales et réglementaires, telles que les interventions en présence d'amiante ou à proximité de lignes électriques, ainsi que les opérations de gestion de la végétation et d'élagage, ont en effet un impact croissant sur les coûts d'exploitation, notamment sur les réseaux comportant d'importants linéaires de câbles en aérien.

À cela s'ajoutent les coûts liés à la reconstruction partielle ou totale des réseaux FttH à la suite d'actes de vandalisme ou d'événements climatiques majeurs (tempêtes, incendies, inondations, etc.), alors même que les contrats d'assurance et les offres d'accès ne permettent pas de couvrir intégralement les coûts de remise en état, dans un contexte de hausse prévisible des primes d'assurance. A titre d'information, la tempête Kirk en octobre 2024 a occasionné un surcoût de maintenance de [SDA] k€ sur le RIP THD64, la tempête Goretti en janvier 2026 a occasionné un surcoût estimé à [SDA] k€ en Seine-Maritime et les tempêtes Nils et Pedro en février 2026 ont conduit à des surcoûts de l'ordre de [SDA] k€ dans le Tarn. Si une ou deux tempêtes par an localisés sont en théorie « absorbables », la multiplication de ces événements conduiraient à une hausse de 10 à 15% des coûts sur les zones concernées.

Cette évolution renforce la nécessité d'anticiper dès à présent les enjeux de résilience des réseaux. A ce titre, XpFibre trouve opportun de maintenir une part de réinvestissements dans la composante réserve, qui a été totalement supprimée par l'Arcep dans son analyse, pour prendre en compte l'ensemble des coûts non prévisibles tels que décrit ci-avant ou dans l'avant-propos, ainsi que des dépenses historiques engagées pour lutter contre la non-qualité du mode STOC.

Question n° 3. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance préventive.

Le recours à une modélisation fondée sur des règles d'ingénierie permet de refléter de manière pertinente la construction des coûts d'exploitation des réseaux, à condition toutefois que le périmètre des coûts retenus soit suffisamment exhaustif et que les facteurs de variabilité pris en compte correspondent à la réalité opérationnelle observée sur les réseaux.

La brique « Maintenance préventive » regroupe l'ensemble des opérations planifiées et récurrentes visant à garantir le bon état du réseau, assurer sa conformité technique et maintenir la qualité des référentiels, enjeu essentiel pour garantir la cohérence entre les systèmes d'information et la réalité du terrain. Une opération est ainsi considérée comme préventive lorsqu'elle est réalisée en l'absence d'incident déclencheur ; à l'inverse, une action préventive effectuée à l'occasion d'une intervention curative devrait être rattachée à la maintenance curative.

Cette brique couvre notamment les activités de surveillance et de contrôle, telles que les audits de PM et de PBO, le contrôle des raccordements réalisés en mode STOC ou OI, ou encore la correction des écarts entre le SI et le terrain. Elle inclut également les opérations d'entretien et de remise en état légère, comprenant par exemple la remise en conformité des PM et PBO, la maintenance des câbles, le nettoyage ou certaines réparations mineures telles que les serrures ou la signalétique. S'y ajoutent les actions liées à la qualité du réseau, notamment la reprise de malfaçons ou de dégradations non corrigées par les sous-traitants des opérateurs commerciaux, ainsi que différentes actions d'amélioration continue. Enfin, la brique intègre les fonctions de pilotage et de support (encadrement, fonctions support, études, contrôle qualité, outils et consommables) que l'Arcep estime à 5 % des coûts directs.

L'Arcep retient des hypothèses de coûts d'intervention qui ne tiennent pas compte des différences de temps de transport entre territoires, considérant que certaines opérations préventives peuvent être réalisées de manière opportuniste à l'occasion d'interventions curatives effectuées à proximité. En outre, les interventions liées à la maintenance curative, aux opérations d'enfouissement et de dévoiement ainsi qu'à la maintenance du génie civil en propre sont exclues de cette brique car traitées séparément dans le modèle.

XpFibre rappelle la nécessité de rapprocher les coûts modélisés des coûts réellement constatés par les opérateurs d'infrastructure afin de s'assurer de la robustesse des hypothèses retenues. À cette fin, XpFibre a réalisé cet exercice à une échelle globale regroupant les briques de maintenance préventive et curative, dans la mesure où les contrats de maintenance appliqués sur ses réseaux reposent sur un forfait par local raccordable couvrant conjointement ces deux types d'intervention. À cela s'ajoute une facturation spécifique liée au remplacement de matériels, notamment dans le cadre des opérations de remise en conformité.

Sur cette base, XpFibre constate un écart d'environ [SDA] % entre les coûts modélisés et les coûts issus de ses restitutions comptables. Une part importante de cet écart peut notamment s'expliquer par les coûts indirects répartis entre différentes briques au moyen de clés d'allocation qui nécessiteraient d'être revues. XpFibre invite l'Arcep à réévaluer le niveau des coûts indirects appliqués à cette brique ainsi que la quote-part retenue pour la brique « Structures indivises ».

L'analyse menée par l'Arcep conclut que le nombre de sites (PM ou PBO), ainsi que le nombre de visites associées à ces équipements, constituent des inducteurs plus pertinents que les

linéaires de câbles pour expliquer les coûts de maintenance préventive. XpFibre partage globalement cette analyse : la taille du réseau et le nombre de nœuds influencent directement les coûts, indépendamment du taux de pénétration, du fait des exigences de surveillance et des tournées régulières nécessaires sur le terrain.

Toutefois, le modèle repose essentiellement sur des inducteurs physiques relativement stables dans le temps, tels que le nombre de PM ou de PBO, alors même que les coûts de maintenance préventive évoluent avec la montée en charge commerciale et la maturité des réseaux. En pratique, l'intensification progressive des opérations d'exploitation, telles que le brassage au PM, les interventions de raccordement et de SAV au niveau des PBO, ou encore les opérations de remise en conformité, génère une augmentation des besoins de maintenance au fil du temps. Dans ce contexte, XpFibre regrette que la brique « Maintenance préventive » ne prenne pas en compte de dynamique d'évolution des flux d'exploitation. Cette approche renforce le caractère statique du modèle et limite sa capacité à refléter fidèlement la réalité économique du cycle de vie d'un réseau FttH.

XpFibre souhaite également formuler plusieurs observations concernant certaines hypothèses de coûts retenues. Ainsi, une remise en conformité PM valorisée à 2 500 € correspond dans les faits à une intervention légère comprenant par exemple le retrait de jarretières, le remplacement de tambours ou la réparation d'une serrure. À titre d'exemple, le remplacement d'une porte représente à lui seul un coût d'environ [SDA] €, tandis que certaines remises en conformité plus lourdes peuvent nécessiter plusieurs semaines d'intervention.

À titre d'information, XpFibre communique également une vision des principales causes de malfaçons et de dégradations constatées sur le terrain à l'occasion des audits de PM avec une vision sur l'année 2025.

Typologies de dégradations et malfaçons rencontrées sur l'année 2025

Dans ce contexte, il serait utile que l'Arcep précise le périmètre exact des prestations couvertes par les opérations de « REC PM » et confirme la possibilité de répercuter les opérations lourdes de remise en état sur la base d'un devis partagé entre l'ensemble des opérateurs présents sur le PM, y compris l'opérateur d'infrastructure.

Selon XpFibre, le coût d'un « REC PM » simple se situe entre [SDA] € et [SDA] €, tandis qu'une opération de type « RAN PM », telle que menée dans le cadre du « plan qualité » de XpFibre avec des interventions réalisées sur l'ensemble de la zone arrière du PM, représente un coût compris entre [SDA] € et [SDA] € par PM. Ces opérations lourdes concernent chaque année entre [SDA] et [SDA] PM et ont été intégrées par XpFibre dans la brique « Maintenance curative » lors de la transmission de ses données à l'Arcep.

Par ailleurs, le coût d'un audit de maintenance de PM estimé à 100 € apparaît sous-évalué au regard des hypothèses retenues par l'Arcep concernant le coût horaire des techniciens et les coûts de déplacement. Une intervention mobilisant un technicien pendant quatre heures ne semble pas compatible avec ce niveau de coût. De même, le coût retenu pour une remise en conformité de PBO apparaît sous-estimé, dans la mesure où ce type d'intervention nécessite généralement la présence de deux techniciens, voire de trois lorsqu'une nacelle est requise.

Enfin, le volume de 1% selon l'Arcep de PBO audités chaque année paraît faible au regard des retours d'expérience de XpFibre : entre [SDA] % et [SDA] % des PBO font l'objet d'un audit annuel sur les réseaux exploités par le groupe.

Plus généralement, le nombre moyen annuel d'interventions par PM varie fortement selon le niveau de remise en conformité attendu et le contenu précis des prestations retenues. L'estimation retenue par l'Arcep que 25% des PM sont concernés par des remises en conformité nous paraît cohérente, dès lors que les coûts mentionnés préalablement sont bien adaptés dans le modèle.

Question n° 4. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance curative.

La brique « Maintenance curative » regroupe l'ensemble des opérations nécessaires au rétablissement des lignes et équipements du réseau dans leur état opérationnel à la suite de dommages, qu'ils présentent un caractère courant ou exceptionnel. Le modèle proposé par l'Arcep repose sur quatre composantes principales : le volume d'interventions curatives, calculé notamment à partir du nombre de PBO déployés, de l'activité observée sur les PM et de l'impact des aléas climatiques sur les portions aériennes du réseau ; le temps moyen d'intervention ; les coûts directs humains et matériels ; enfin, les coûts de support associés.

XpFibre considère que la méthodologie retenue par l'Arcep pour estimer le nombre d'interventions curatives permet globalement de refléter plusieurs déterminants structurants des coûts d'exploitation. Le modèle tient compte de la taille du réseau au travers du nombre de PBO, de l'usure des infrastructures liée à l'activité sur les PM dans le cadre des raccordements, y compris les échecs de raccordement, ainsi que des effets du *churn* via l'évolution du parc d'abonnés et le volume de changements d'opérateurs commerciaux. Il intègre également une partie des aléas climatiques, en tenant compte de l'exposition aux vents violents et à la neige dans les territoires comportant une forte proportion d'aérien. XpFibre considère pertinente la prise en compte de ces différents inducteurs, sans être toutefois en mesure d'en valider précisément la pondération respective.

XpFibre a par ailleurs pu vérifier que le volume d'interventions modélisé pour l'année 2024 apparaît globalement cohérent avec le nombre d'interventions réellement observées à la suite de pannes sur les réseaux retenus dans le périmètre d'analyse de l'Arcep.

Comparaison du volume d'interventions issu du modèle avec le nombre d'interventions à la suite de pannes en 2024

Des écarts significatifs demeurent néanmoins sur certains RIP. C'est notamment le cas des réseaux [SDA] avec un écart négatif de [SDA] interventions, [SDA] avec un écart négatif de [SDA] interventions, et [SDA] avec un écart négatif de [SDA] interventions. Pour ces réseaux, le modèle semble très largement sous-estimer les besoins réels de maintenance curative.

Ces écarts peuvent notamment s'expliquer par une accidentologie plus importante sur certains territoires, liée à la fréquence des interventions sur des PM de grande capacité parfois colocalisés au NRO, aux conséquences des dérives du mode STOC générant un volume élevé de malfaçons et de dégradations, ainsi qu'à la présence importante de linéaires en aérien.

XpFibre souligne que l'Arcep ne prend en compte que partiellement les effets des aléas climatiques, essentiellement au travers des impacts des vents violents et de la neige sur les linéaires de câbles aériens. Or l'influence des portions aériennes sur le taux d'incidence est bien réelle, notamment du fait de l'exposition aux tempêtes, du risque d'arrachage de câbles ou encore des conséquences d'un défaut d'élagage et de gestion de la végétation.

XpFibre rappelle aussi que d'autres phénomènes climatiques, tels que les fortes températures, les incendies ou les inondations, peuvent entraîner des conséquences significatives sur les coûts d'exploitation de certains réseaux, notamment dans les territoires ultramarins. Les risques climatiques et environnementaux, dont l'intensité et la fréquence varient fortement selon les territoires, devraient donc être intégrés de manière plus complète au modèle, dans la mesure où ils affectent directement la continuité d'exploitation et la pérennité des infrastructures.

XpFibre considère par ailleurs qu'il serait pertinent d'intégrer à la brique « Maintenance curative » une composante spécifique liée au mode STOC. En effet, les nombreuses reprises de malfaçons difficilement imputables à un acteur unique, les opérations de contrôle et de correction nécessaires au maintien de la qualité des référentiels, les interventions finalement reprises par l'opérateur d'infrastructure malgré une responsabilité initiale des opérateurs commerciaux, ou encore les difficultés de recouvrement associées aux refacturations et

pénalités contractuelles, génèrent des coûts récurrents significatifs. L'intégration d'un coût fixe associé au mode STOC permettrait ainsi de refléter une part des coûts indépendante de l'activité propre d'exploitation du réseau par l'opérateur d'infrastructure, tout en pouvant être complétée par une composante variable corrélée à la taille ou à la qualité du réseau concerné.

En pratique, l'augmentation des besoins de supervision, de contrôle, de correction terrain et de mise en cohérence entre les référentiels SI et l'état réel du réseau se traduit par des surcoûts d'exploitation significatifs et par une perte progressive de maîtrise opérationnelle pour l'opérateur d'infrastructure. Les malfaçons répétées peuvent en outre contribuer à la dégradation progressive des infrastructures et accroître les besoins de maintenance curative.

Dans ce contexte, la notion d'« opérateur efficace », qui constitue l'un des fondements du modèle théorique de coûts, ne peut conduire à ignorer les surcoûts induits par un mode d'organisation imposé par les opérateurs commerciaux et qui prive les opérateurs d'infrastructure d'une partie des économies d'échelle qu'ils pourraient réaliser en pilotant eux-mêmes l'ensemble des interventions sur le réseau, notamment en mutualisant certaines opérations de brassage, d'audit et de maintenance sur un même PM.

Question n° 5. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la commercialisation de gros.

La brique « Commercialisation de gros » du modèle intègre les coûts liés aux activités commerciales et opérationnelles associées à la relation avec les opérateurs commerciaux. Elle couvre notamment les campagnes commerciales et marketing, l'administration des ventes, la coordination des opérations locales, c'est-à-dire le suivi de l'exploitation au niveau territorial, ainsi que les coûts associés aux fonctions support, aux systèmes d'information et aux charges d'exploitation techniques et commerciales.

Selon l'Arcep, les coûts de commercialisation de gros correspondent à des coûts mutualisés entre plusieurs réseaux et présentent principalement un caractère fixe. Ils sont ainsi calculés à l'échelle de la maison-mère sur une base de trois millions de locaux raccordables, puis ventilés entre les différents réseaux *au prorata* de la taille de leur parc de locaux raccordables. Le modèle retient ainsi des coûts salariaux correspondant à vingt équivalents temps plein (ETP), auxquels s'ajoutent des coûts de systèmes d'information d'un million d'euros.

XpFibre a déjà souligné, dans sa réponse relative aux coûts de support, le caractère sous-évalué des hypothèses retenues pour les systèmes d'information et invite l'Arcep à procéder à une réévaluation significative de cette composante.

S'agissant des moyens humains retenus dans le modèle, XpFibre considère que l'hypothèse formulée par l'Arcep apparaît cohérente avec la réalité opérationnelle observée chez un opérateur d'infrastructure d'envergure nationale. XpFibre relève toutefois que l'Arcep n'a pas retenu l'existence d'une composante variable des coûts de commercialisation de gros liée au nombre d'accès actifs, malgré les observations formulées lors de la première consultation publique. L'Arcep justifie cette approche par le fait que les activités liées au service après-vente seraient déjà intégrées dans la brique « Maintenance curative ». Or une partie des charges associées à la gestion opérationnelle et commerciale des opérateurs commerciaux évolue directement avec le volume d'accès actifs exploités sur les réseaux. La montée en charge commerciale des RIP entraîne en effet une augmentation des sollicitations opérationnelles, des besoins de coordination, des échanges avec les opérateurs commerciaux ainsi que des activités de pilotage et de suivi associées à l'exploitation des accès actifs.

Question n° 6. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la composante de location du génie civil d'Orange.

XpFibre remercie l'Arcep pour sa confirmation selon laquelle l'intégralité des coûts de location du génie civil d'Orange doit pouvoir être recouvrée par les opérateurs d'infrastructure, conformément au principe de soutenabilité économique des réseaux.

S'agissant du segment aval PM, l'Arcep confirme l'approche retenue lors de la première consultation publique fondée sur un principe de valeur actuelle nette (VAN) nulle, traduisant l'équilibre sur la durée du projet des flux de trésorerie actualisés liés à l'accès aux infrastructures de génie civil. La méthodologie de modélisation retenue pour l'aval PM, validée sous l'égide de l'Arcep en 2024, demeure ainsi applicable.

Dans le contexte des négociations contractuelles en cours, XpFibre prend également acte de la confirmation par l'Arcep du principe de réactualisation des prévisions futures et non des seuls flux passés, afin de garantir l'équilibre des flux financiers actualisés liés à la location des infrastructures de génie civil tout au long de la durée des projets, tout en améliorant la prévisibilité économique pour les opérateurs d'infrastructure.

L'Arcep a par ailleurs intégré dans son modèle les modalités de calcul de l'offre GC BLO d'Orange au travers de deux sous-modules dédiés. Le premier permet de projeter l'évolution des tarifs mensuels d'accès d'Orange pour les déploiements massifs et ponctuels en fonction de plusieurs paramètres : le rythme de croissance du nombre d'accès programmés, l'évolution des déploiements non mutualisés et l'inflation. Le second vise à estimer les coûts annuels supportés par les opérateurs pour l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale optique d'Orange, ainsi que leur traduction en coût mensuel par accès actif à terme.

Dans la mesure où Orange demeure le seul acteur disposant d'une vision consolidée des données d'entrée à l'échelle nationale, XpFibre réitère sa demande visant à rendre obligatoire la publication régulière de plafonds tarifaires prévisionnels sur des horizons de trois à cinq ans pour les offres GC BLO, dans un objectif de transparence et de visibilité pour l'ensemble des acteurs du marché. La publication fin 2023 par Orange Wholesale France de plafonds tarifaires applicables sur la période 2024-2026, à la suite des décisions de l'Arcep, a apporté une visibilité particulièrement utile aux opérateurs. XpFibre considère qu'il serait pertinent de reconduire ce mécanisme et d'inviter OWF à publier régulièrement des trajectoires tarifaires prévisionnelles sur des périodes de trois à cinq ans pour les différents tarifs de l'offre GC BLO, tant sur le segment aval PM que sur le segment amont PM.

Concernant précisément l'amont PM, l'Arcep ne retient pas de méthodologie unique de modélisation et renvoie les acteurs à des négociations sur les modalités de recouvrement des coûts futurs. XpFibre salue cette approche, dans la mesure où elle évite d'imposer au segment amont PM la même logique de modélisation que celle retenue pour l'aval PM.

XpFibre considère qu'une modélisation sur un horizon temporel plus court apparaît plus pertinente pour le segment amont PM, dès lors que les opérateurs commerciaux ajustent le nombre de fibres commandées sur chaque lien NRO-PM en fonction de leurs choix technologiques et de leurs règles d'ingénierie sur la couche d'activation. Or pour certains opérateurs d'infrastructure dont XpFibre, les revenus associés à cette offre dépendent directement du volume de fibres effectivement souscrites par les opérateurs commerciaux. Dans ce contexte, XpFibre a retenu une projection à l'horizon 2030, échéance qui semble

constituer un point d'équilibre pertinent pour réviser les modèles économiques dans un contexte de stabilisation progressive des parcs d'accès consécutive à la fermeture du cuivre.

Enfin, l'Arcep estime que, pour un opérateur d'infrastructure ayant achevé ses déploiements en 2026, le coût de location du génie civil d'Orange se situerait entre 1,9 € et 3,1 € par accès actif et par mois. À titre de comparaison, XpFibre constate que le coût moyen observé sur ses réseaux s'élevait à [SDA] € par accès actif et par mois en 2025.

Question n° 7. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour le génie civil hors Orange.

La brique du modèle de coûts MCO consacrée au génie civil hors Orange couvre les opérations de maintenance des infrastructures de génie civil construites en propre par les opérateurs d'infrastructure, qu'il s'agisse des conduites ou des appuis, lorsque les infrastructures mobilisables existantes sont insuffisantes ou indisponibles. C'est souvent le cas dans les zones où le réseau cuivre historique avait été déployé en pleine terre.

XpFibre estime que le coût moyen de maintenance retenu pour les infrastructures de génie civil en souterrain est sous-évalué. Le coût annuel moyen observé sur ses réseaux est de l'ordre de [SDA] € par mètre linéaire, contre 0,10 € retenu dans le modèle de l'Arcep.

Au-delà du génie civil construit en propre, les opérateurs d'infrastructure mobilisent également des infrastructures et appuis appartenant à des tiers, notamment Enedis agissant pour le compte des AODE ou directement des collectivités territoriales. XpFibre remercie l'Arcep d'avoir tenu compte des retours des OI en considérant que les droits d'usage doivent faire l'objet d'un renouvellement périodique sur des durées longues, ce qui correspond notamment au fonctionnement des conventions relatives aux appuis Enedis renouvelées tous les 20 ans.

La détermination d'une annuité de coût de 9,78 € par appui permet ainsi de mieux refléter le coût du capital et l'évolution tarifaire associée à l'utilisation de ces infrastructures. XpFibre rappelle toutefois qu'il est indispensable de prendre en compte l'intégralité des droits d'usage versés à Enedis ainsi que les redevances acquittées auprès des AODE pour l'utilisation des supports électriques. Cet exercice se doit d'intégrer l'ensemble des appuis mobilisés, qu'il s'agisse du segment de distribution ou du raccordement, même si le recensement précis des appuis utilisés pour le segment relatif au raccordement client final demeure à ce stade estimatif en l'absence d'outil de référencement exhaustif.

Concernant les infrastructures de génie civil louées auprès de tiers, notamment appartenant aux collectivités locales, l'Arcep retient un coût annuel moyen compris entre 1,20 € et 2 € par mètre linéaire. XpFibre constate néanmoins que les coûts réellement observés sont très variables selon les territoires et peuvent atteindre jusqu'à [SDA] € par mètre linéaire annuellement sur certains réseaux, notamment sur les réseaux privés ou publics de première génération, y compris dans le cadre de leurs renouvellements. Dans ce contexte, XpFibre invite l'Arcep à porter une attention particulière à certaines pratiques tarifaires dont le niveau apparaît difficilement justifiable au regard des coûts sous-jacents.

Cette situation s'inscrit dans un contexte de désengagement progressif d'Orange observé depuis près de dix-huit mois en matière de rénovation et de remplacement des infrastructures de génie civil dont il assurait historiquement la gestion, notamment lorsqu'aucun client cuivre actif ne subsiste sur les infrastructures concernées par des opérations d'enfouissement, alors même que la fermeture technique du cuivre n'est effective que sur peu de communes.

Dans ce contexte, Orange indique progressivement aux collectivités et à XpFibre qu'il n'assurera plus les opérations d'enfouissement historiquement réalisées dans le cadre de son offre régulée GC BLO. Les collectivités se trouvent ainsi amenées à reconstruire elles-mêmes des infrastructures de génie civil, entraînant une hausse des coûts de location supportés par les occupants tels que XpFibre, à des tarifs bien supérieurs à ceux de l'offre GC BLO d'Orange.

Cette situation invite à une attention particulière sur les conditions d'application du principe de non-discrimination lorsque l'OI fibre de la zone concernée est également Orange.

Plus largement, les opérateurs d'infrastructure sont confrontés à une réduction progressive du volume d'infrastructures de génie civil Orange effectivement mobilisables, qu'il s'agisse des appuis dits « étiquette rouge IN8 » situés à proximité des lignes électriques ou des adductions cuivre devenues inutilisables. Cette évolution entraîne mécaniquement une augmentation des besoins de construction de génie civil en propre, alors même que le coût de location du génie civil d'Orange a fortement augmenté et qu'il s'applique à l'ensemble des locaux programmés, y compris lorsque les infrastructures concernées ne sont pas mobilisables.

Avec l'accélération de la fermeture du cuivre, les cas où Orange réalisera directement les travaux d'enfouissement et restera propriétaire des nouvelles infrastructures de génie civil devraient progressivement se raréfier. Les opérateurs d'infrastructure auront ainsi à prendre en charge une part croissante des travaux de génie civil nécessaires aux opérations d'enfouissement et de dévoiement, y compris lorsque leurs réseaux sont hébergés sur des infrastructures tierces. À cela s'ajoutent les coûts liés aux opérations de dévoiement des câbles optiques, déjà supportés par les opérateurs d'infrastructure.

C'est pourquoi XpFibre invite l'Arcep à tenir pleinement compte des coûts de réinvestissement en génie civil supportés par les opérateurs d'infrastructure afin de compenser le désengagement progressif d'Orange, ainsi que des coûts de maintenance associés.

XpFibre propose que ces dépenses soient identifiées au sein d'une brique spécifique dédiée à la construction ou réparation du « Génie civil D3 » et intégrées dans le périmètre des coûts de MCO recouvrables au travers des tarifs récurrents, à l'instar des raccordements complexes.

Enfin, la fermeture du cuivre soulève la question du maintien des obligations d'Orange en matière d'entretien et de réparation des infrastructures de génie civil. Dans un contexte où les infrastructures accueilleront demain essentiellement des réseaux fibre, la répartition des charges de maintenance entre Orange et les opérateurs d'infrastructure devra être clarifiée.

XpFibre appelle l'Arcep à engager rapidement des travaux multi-opérateurs sur ce sujet afin de garantir des conditions d'exploitation transparentes, soutenables et non discriminatoires.

Question n° 8. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la modélisation des coûts liés à l'IFER.

XpFibre remercie l'Arcep pour la clarté de sa position concernant la possibilité pour les opérateurs d'infrastructure de refacturer intégralement aux opérateurs commerciaux les coûts liés à la taxe IFER. Cette approche apparaît d'autant plus justifiée que les montants supportés par les OI vont mécaniquement augmenter au fil du temps, avec l'élargissement progressif de l'assiette de taxation jusqu'à couvrir tous les PM à l'horizon 2030.

L'Arcep rappelle ainsi que l'opérateur d'infrastructure est légitime à refacturer le montant de l'IFER correspondant au nombre de lignes actives depuis plus de cinq ans, affectées à chaque

opérateur commercial au 1er janvier de l'année considérée, auquel s'ajoute le surcoût de 3 % prévu par le code général des impôts au titre des frais de gestion et de recouvrement par l'Etat pour le compte des collectivités locales. Le modèle de coût proposé par l'Arcep permet ainsi de retracer l'historique de ces coûts et d'en projeter l'évolution jusqu'en 2030.

L'Arcep recommande à date de maintenir une facturation annuelle spécifique de l'IFER distincte des tarifs récurrents mensuels. XpFibre estime toutefois qu'il pourrait être pertinent à plus long terme d'intégrer l'IFER dans les récurrents mensuels plutôt que de conserver une facturation annuelle spécifique, dont le montant devient particulièrement élevé puisqu'il représentera dès 2026 l'équivalent de plus de 2 € par mois par accès concerné. En l'absence de mécanisme de lissage comparable à celui applicable au dégroupage cuivre, l'IFER donne lieu à une facturation spécifique complexe susceptible de créer des effets de bord, tels que des déclarations de prises en doublon. La stabilisation attendue des parcs FttH à l'horizon 2030 pourrait ainsi offrir un cadre pertinent pour envisager une évolution du dispositif.

Question n° 9. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la modélisation des coûts de fiscalité hors IFER.

XpFibre note que l'Arcep a tenu compte de ses observations en regroupant les coûts de redevance d'occupation du domaine public (RODP) dans une brique dédiée « Fiscalité hors IFER et RODP », plutôt qu'en les réaffectant aux différentes briques opérationnelles.

Dans son modèle, l'Arcep propose de calculer les coûts de RODP à partir du nombre d'appuis en propre, des linéaires de conduites en propre et du nombre de PM, en retenant les montants plafonds de redevance applicables en 2025 selon les différentes catégories d'occupation du domaine public (infrastructures aériennes, souterraines ou surfaces occupées par les PM).

XpFibre souligne que cette approche ne reflète pas entièrement certaines pratiques observées sur le terrain. En effet, certaines collectivités appliquent la RODP segment par segment de réseau, avec des minimums de perception forfaitaires, et non sur la base d'une estimation globale des linéaires ou des surfaces occupées. Cette granularité de facturation génère des coûts de gestion et de traitement supplémentaires pour les opérateurs d'infrastructure.

Dans ce contexte, XpFibre invite l'Arcep à intégrer un surcoût lié aux fonctions support et aux coûts indirects associés à la gestion administrative et financière de ces redevances, conformément aux observations formulées dans la réponse à la question n° 2.

Enfin, l'Arcep intègre dans cette brique la fiscalité (hors IFER) correspondant aux principaux impôts de production, notamment la CVAE, la CFE et la C3S, au travers d'un taux de 1,5 % appliqué aux coûts de maintenance, de génie civil et de commercialisation de gros, hors coûts de structures indivises.

Question n° 10. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les activités de structure indivises.

L'Arcep estime la quote-part des coûts de structures indivises liée au maintien en conditions opérationnelles à 7 % des autres coûts du modèle, incluant la maintenance préventive et curative, la commercialisation de gros, la maintenance du génie civil en propre et du génie civil tiers hors GC Orange, ainsi que la fiscalité hors IFER et RODP. Ce taux a été révisé par l'Arcep

à l'issue de la première consultation publique afin de tenir compte notamment des redevances de contrôle et des audits imposés par les délégants dans le cadre des contrats de DSP.

XpFibre rappelle que les coûts de structures indivises varient fortement selon la taille des réseaux et les effets d'échelle associés. La création et l'exploitation d'une société de projet dédiée représentent ainsi une charge proportionnellement plus importante pour les petits RIP. À cet égard, l'adossement à un groupe de taille nationale comme XpFibre constitue un facteur déterminant de soutenabilité économique pour certains réseaux.

XpFibre s'interroge en revanche sur le traitement des redevances d'affermage, qui sont généralement analysées comme la contrepartie de la mise à disposition des infrastructures et s'apparentent ainsi à un substitut des coûts de déploiement. L'Arcep les exclut du périmètre des coûts de maintien en conditions opérationnelles, mais leur prise en compte pourrait se poser dans une approche plus globale de l'équilibre économique et des tarifs des réseaux.

Dans cette logique, il pourrait également être pertinent d'examiner le traitement des redevances destinées au financement des usages numériques, qui pourraient être prises en compte selon une logique proche de celle retenue pour les redevances de contrôle.

XpFibre observe aussi une hausse croissante des coûts de structures indivises sous l'effet des obligations administratives et réglementaires pesant sur les opérateurs de RIP. Les besoins de suivi, de collecte et de transmission de données, les procédures liées à la fermeture du cuivre ou la gestion des audits menés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) mobilisent des ressources de plus en plus importantes.

En conséquence, XpFibre invite l'Arcep à revaloriser la quote-part des structures indivises à hauteur de [SDA] % des coûts concernés.

Question n° 11. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les extensions.

La densification des réseaux recouvre à la fois les coûts de génie civil et les coûts de câblage de la boucle locale optique mutualisée. Elle recouvre aussi bien des opérations ponctuelles simples, telles que le raccordement d'un nouveau local sur un PBO existant disposant de capacité disponible, que des opérations plus complexes de désaturation pouvant nécessiter des renforcements en amont du réseau, au niveau des PBO, des PM ou des liens NRO-PM. Les coûts d'extension dépendent donc largement des choix réalisés lors de la conception et du déploiement initial du réseau, en particulier du niveau d'anticipation des besoins futurs de densification et des capacités de réserve déployées à l'origine.

À ces coûts s'ajoutent les opérations nécessaires à l'intégration des extensions dans les référentiels d'exploitation, en particulier pour les immeubles neufs, telles que la création des points d'accès au réseau ou la mise en cohérence des référentiels techniques et commerciaux.

XpFibre rappelle que ces investissements font généralement l'objet d'un amortissement sur 25 ans. Néanmoins, lorsque ces dépenses sont engagées bien après le déploiement initial du réseau ou que la durée de la DSP est inférieure, la question de leur amortissement sur leur durée économique réelle se pose. Un amortissement fondé sur leur durée de vie effective permettrait ainsi de mieux refléter la réalité des coûts supportés et d'assurer un recouvrement complet des investissements réalisés. Dans cette perspective, la régulation ou les contrats de DSP devraient prévoir un mécanisme de compensation adapté, notamment via le transfert de patrimoine ou l'intégration des coûts non amortis dans la base tarifaire future, afin de préserver

l'équilibre économique des opérateurs d'infrastructure et d'assurer la soutenabilité financière des réseaux sur toute leur durée d'exploitation.

XpFibre note que l'Arcep a tenu compte des observations formulées lors de la première consultation publique concernant la densification des réseaux. XpFibre avait notamment souligné que, bien que la croissance annuelle moyenne observée soit proche de 1 % à l'échelle nationale, il n'apparaissait pas pertinent de retenir un taux unique compte tenu des fortes disparités territoriales. L'Arcep s'appuie désormais sur les données de l'INSEE des dix dernières années ainsi que sur les déclarations issues de la base Sitadel propres à chaque territoire afin d'estimer les volumes annuels d'extensions selon les différentes catégories de bâti (immeubles collectifs, lotissements et maisons individuelles isolées).

L'Arcep retient des hypothèses de coûts de 200 € de câblage fibre par local, de 2 500 € d'extension de génie civil par immeuble ou lotissement et des coûts de pilotage de 40 € par local. XpFibre considère que le coût moyen des extensions de génie civil à la charge de l'opérateur d'infrastructure est proche de [SDA] euros.

En revanche, la proportion des extensions nécessitant effectivement des travaux de génie civil à la charge de l'OI apparaît sous-estimée. L'analyse des déclarations des propriétaires et des promoteurs montre en effet que, dans [SDA] % des cas, les extensions nécessitent la réalisation d'une extension de génie civil hors droit du terrain par l'opérateur d'infrastructure

XpFibre indique notamment que ce taux ne couvre pas l'ensemble des situations, dans la mesure où près de la moitié des extensions nécessitent également la réalisation d'infrastructures de génie civil en domaine public au droit du terrain, à la charge du propriétaire ou à la charge de l'OI, dans le cas de l'installation de chambres sans fond par Orange.

XpFibre rappelle que la prestation « EVOL GC » de l'offre GC BLO Orange, relative à la création d'une chambre sans fond à proximité des nouveaux immeubles afin d'utiliser les infrastructures existantes d'Orange, reste trop peu utilisée en raison d'une coordination complexe entre les différents acteurs et des coûts trop élevés (moyenne constatée de [SDA] € par chambre installée, études incluses) ; en outre la chambre payée intégralement par l'OI rejoint le patrimoine d'Orange. Ces contraintes limitent fortement l'efficacité opérationnelle de cette offre, alors qu'elle devrait réduire en théorie le besoin de création de nouvelles infrastructures.

Par ailleurs, XpFibre considère que les coûts de pilotage retenus dans le modèle devraient plutôt se situer autour de [SDA] € par local. Ces coûts incluent notamment la négociation des conventions avec les propriétaires, le suivi des outils de détection des nouveaux immeubles via la base Sitadel, le traitement des demandes de création d'adresses manquantes dans l'IPE formulées par les OC.

S'agissant des prestations relatives à la fourniture d'informations sur la localisation du point d'accès au réseau (PAR) et à la recette des ouvrages réalisés par les maîtres d'ouvrage, XpFibre rappelle que ces prestations sont rendues directement aux maîtres d'ouvrage, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Elles ne constituent donc pas des prestations liées à l'accès au réseau des opérateurs commerciaux et ne sauraient, à ce titre, être assimilées à une double facturation.

Récapitulatif du coût des extensions issu du modèle

Question n° 12. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les modalités de recouvrement des coûts liés aux opérations d'enfouissement et de dévoiement dans le cadre du contrat d'accès aux lignes FttH.

L'Arcep n'a pas souhaité intégrer directement les coûts d'enfouissement et de dévoiement dans le modèle MCO, considérant qu'ils sont complexes à modéliser, dans la mesure où ils dépendent des initiatives des collectivités locales et présentent une forte variabilité. Les opérateurs observent une augmentation significative du nombre de chantiers, qui n'avait pas été anticipée lors de l'élaboration des plans d'affaires et la signature des contrats de DSP.

L'Arcep souligne le caractère hétérogène de ces coûts, étroitement lié aux politiques d'investissement des collectivités. Elle relève ainsi qu'en 2024, le coût médian observé des opérations d'enfouissement et de dévoiement s'établissait à 3,42 € par local raccordable et qu'il varie de 0,76 € à 9,81€ par local, en incluant la construction du génie civil d'accueil.

XpFibre remercie l'Arcep d'avoir confirmé que les coûts d'enfouissement et de dévoiement relèvent bien des coûts de MCO des réseaux FttH et qu'ils peuvent légitimement être recouverts dans le cadre des contrats d'accès conclus avec les opérateurs commerciaux.

Ces coûts font actuellement l'objet d'une refacturation aux cofinanceurs *au prorata* de leurs taux de cofinancement, conformément aux dispositions prévues dans les contrats d'accès. En pratique, XpFibre alerte sur les difficultés récurrentes dans le recouvrement des sommes associées à cette prestation spécifique auprès de certains OC. Par ailleurs, une grande partie des coûts n'est pas couverte par le cofinancement et demeure à la charge de l'opérateur d'infrastructure ; cette quote-part devrait donc être recouvrée dans les tarifs récurrents.

Dans ce contexte, XpFibre invite l'Arcep à confirmer explicitement que les coûts non couverts par une facturation spécifique aux cofinanceurs, font entièrement partie du périmètre des coûts qui doivent être recouverts par les tarifs récurrents. Les difficultés de recouvrement rencontrées par les OI apparaissent aujourd'hui sous-estimées ; le sujet n'est pas le plafonnement de la participation des opérateurs cofinanceurs, disposition absente des offres de référence de XpFibre, mais bien le fait que les OC ne jouent pas le jeu de la contribution.

A ce titre, XpFibre affirme que ces coûts non recouverts doivent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre du réinvestissement au titre de la réserve financière au même titre que l'ont été les investissements d'établissement.

L'Arcep indique que ces coûts varient fortement d'une année à l'autre et qu'ils nécessiteraient une approche pluriannuelle assortie d'un mécanisme de lissage. XpFibre souligne que l'objectif d'une meilleure planification des opérations d'enfouissement reste théorique car en pratique l'OI est confronté à un nombre important d'acteurs impliqués, eux-mêmes tributaires

des contraintes propres aux politiques locales d'aménagement, aux calendriers de travaux et aux arbitrages budgétaires des collectivités.

Enfin, XpFibre s'interroge sur la position de l'Arcep consistant à exclure du périmètre les opérations d'enfouissement réalisées dans une logique de résilience des réseaux. Si aucune stratégie structurée n'existe à ce jour à grande échelle, l'accroissement des aléas climatiques conduira probablement un nombre croissant de collectivités à engager des opérations destinées à sécuriser les infrastructures numériques. Dans ce contexte, exclure dès aujourd'hui ces coûts du périmètre des dépenses recouvrables apparaît difficilement soutenable, alors même qu'ils sont appelés à augmenter fortement et qu'ils contribueront directement à garantir la continuité et la qualité du service.

Question n° 13. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la durée d'appréciation à retenir, ainsi que sur le point de départ de cette durée.

Sur la base des coûts issus de 6 briques du modèle, excluant les briques « Fiscalité hors IFER », « GC BLO Orange », « Extensions » et « Enfouissement et dévoiement », l'Arcep observe un coût moyen du segment PM-PTO de 2,30 € par mois par accès actif cible, précisant que la majorité des réseaux se situent entre 1,60 € et 3,20 € par mois et par accès actif cible.

Sur la base des données techniques propres aux treize RIP XpFibre du périmètre choisi par l'Arcep, le coût moyen 2024 observé du segment PM-PTO s'établit à [SDA] € par mois par accès actif cible, avec des écarts entre réseaux, allant de [SDA] € sur le réseau [SDA] à [SDA] € sur le réseau [SDA].

Comparaison du coût moyen 2024 par accès cible

L'Arcep confirme son approche fondée sur une estimation du nombre d'abonnés cible à partir des données de l'INSEE relatives aux résidences principales, aux résidences secondaires et aux entreprises d'au moins un salarié. Elle écarte ainsi l'hypothèse d'une diminution du nombre total d'accès filaires HD/THD après la fermeture du cuivre, malgré les préoccupations exprimées par les opérateurs quant au développement des alternatives mobiles et satellitaires.

Le coût moyen par accès cible constitue en principe un indicateur plus pertinent pour comparer les réseaux que le coût instantané par accès actif qui traduit une situation transitoire qui dépend fortement du taux de pénétration et du niveau de maturité commerciale du réseau concerné ; le coût moyen annuel à terme n'est cependant pas le même qu'en 2024. XpFibre rappelle que les plans d'affaires validés lors des appels d'offre n'étaient pas basés sur un nombre de clients cible équivalent à la formule proposée dans la consultation, élément que l'Arcep ne saurait ignorer.

En outre, XpFibre indique que les premiers retours d'expérience issus des lots de fermeture technique montrent qu'une partie des lignes cuivre ne migre pas vers la fibre. En pratique,

près de 5 % des lignes concernées ne font pas l'objet d'une migration, notamment en raison des coûts de travaux en domaine privé ou du recours et à la promotion de plus en plus importante par les opérateurs commerciaux pour des alternatives mobiles lorsque la qualité de service est jugée suffisante pour certains usages. Il est à cet égard surprenant de constater que certains publics historiquement captifs du réseau cuivre, les personnes âgées, optent pour une solution mobile uniquement.

Enfin, XpFibre rappelle que le coût moyen par accès cible ne reflète pas l'évolution de certains coûts qui tendent à augmenter avec la vie du réseau, tels que les opérations de remise en conformité des PM, les réalignements entre les référentiels SI et terrain ou encore les raccordements complexes.

Concernant la durée d'appréciation, XpFibre partage l'approche retenue par l'Arcep consistant à retenir un horizon de 25 ans, durée qui peut être cohérente pour les DSP concessives ainsi que pour les réseaux AMEL situés en zone d'initiative publique. Cette logique rejoint d'ailleurs celle retenue pour la composante relative à la location du génie civil d'Orange intégrée dans les tarifs d'accès. En revanche, XpFibre estime qu'il conviendrait de laisser aux opérateurs d'infrastructure une certaine souplesse afin d'adapter le modèle de refacturation à la durée effective des contrats de DSP dans le cas de l'affermage. À défaut, l'application d'un horizon uniforme de 25 ans pourrait conduire à pénaliser l'opérateur intervenant sur la première DSP, avec une VAN des flux structurellement négative, tout en favorisant mécaniquement l'opérateur lui succédant en cas de changement d'exploitant.

XpFibre considère ainsi que la durée réelle des contrats doit être prise en compte comme horizon de référence pour les DSP en affermage, sous peine de fragiliser l'équilibre économique de contrats dont la durée est généralement inférieure à vingt-cinq ans.

Par ailleurs, les modalités d'amortissement devront faire l'objet d'échanges avec les délégants, les contrats de RIP reposant généralement sur un principe d'amortissement à caducité. Les investissements doivent en effet être intégralement amortis au terme du contrat public, ce qui peut nécessiter un raccourcissement des durées d'amortissement habituellement appliquées ou la constatation d'amortissements de caducité. XpFibre invite dès lors l'Arcep à approfondir son analyse sur le traitement des actifs qui ne seraient pas totalement amortis à l'échéance des DSP, afin d'accompagner les discussions futures entre opérateurs d'infrastructure et délégants sur ces sujets structurants pour la soutenabilité économique des réseaux.

Question n° 14. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les deux méthodes de calcul du niveau tarifaire récurrent minimum.

Pour le passage des coûts aux tarifs, l'Arcep propose deux méthodes de calcul permettant d'aboutir à un tarif récurrent mensuel minimum. La première repose sur une analyse en valeur actuelle nette (VAN) nulle sur vingt-cinq ans, fondée sur des chroniques annuelles de coûts et de nombres d'abonnés, intégrant à la fois les données passées et les projections futures jusqu'à convergence vers le nombre d'abonnés cible du territoire. Cette méthode conduit à la détermination d'un tarif minimum de long terme. La seconde méthode consiste à apprécier les coûts et le nombre d'abonnés sur une année donnée afin d'obtenir une référence tarifaire applicable à l'année considérée.

L'Arcep indique que le périmètre des coûts MCO pertinents à recouvrer *a minima* dans les tarifs récurrents sont les coûts issus du modèle MCO présenté dans la consultation, incluant les coûts de réinvestissements dans le réseau non couverts par une facturation spécifique

(reliquat des coûts non couverts par le cofinancement), ainsi que le montant du portage financier du déploiement initial (la réserve).

Selon l'Arcep, c'est la comparaison entre le tarif minimum résultant de ce passage des coûts aux tarifs et les tarifs pratiqués dans les contrats conclus entre OI et OC qui doit permettre d'apprécier si les tarifs permettent d'assurer le maintien en conditions opérationnelles des réseaux. XpFibre regrette que la question du passage des coûts aux tarifs soit abordée de manière aussi lacunaire dans la consultation. L'Arcep ne va pas au bout de l'exercice en n'explicitant pas suffisamment l'articulation entre le modèle tarifaire défini en 2015 et le nouveau modèle de coûts proposé.

XpFibre tient à souligner la grande variabilité des résultats en fonction des hypothèses retenues pour le passage des coûts aux tarifs, en fonction du coût moyen de MCO à la cible et du montant de la réserve.

XpFibre a effectué différentes simulations du coût moyen cible en fonction de la répartition des coûts de MCO 2024 issu du modèle Arcep entre charges fixes et charges variables, ces dernières étant réparties en fonction de l'évolution du nombre de locaux raccordables et d'accès actifs.

Ainsi le coût moyen de MCO cible varierait très significativement suivant la méthode de projection utilisée.

[SDA]

Simulations du coût moyen MCO à la cible en fonction de l'évolution du coût 2024

Par ailleurs, en fonction du niveau de la réserve 2025 allant de 1,10€ (hors réinvestissements) selon l'Arcep à [SDA] € en incluant les réinvestissements, et suivant le mode de variabilisation des coûts 2024, le tarif PM-PTO pourrait varier entre [SDA] et [SDA] €. Avec une réévaluation de la réserve 2025 à 2€, le tarif PM-PTO 2026 devrait se situer *a minima* entre [SDA] € et [SDA] €.

Simulations du tarif PM-PTO en fonction des hypothèses de MCO cible et de réserve

Le tarif étant composé de trois composantes (GC BLO Orange, maintenance MCO et réserve), il est nécessaire de clarifier les deux dernières composantes. Ainsi, l'intégration du nouveau modèle de coûts dans le cadre tarifaire de référence de 2015 permettrait d'assurer une cohérence d'ensemble et une meilleure comparabilité des projections tarifaires, tout en consolidant les paramètres structurants, tels que le WACC, l'évolution des coûts ou encore le niveau des réinvestissements pris en compte.

XpFibre considère également qu'un modèle de coûts ne peut, seul, servir directement de support aux négociations entre OI et OC ; le partage de modèles détaillés propres à chaque réseau ou à chaque groupe OI, voire leur intégration aux contrats d'accès, soulèverait à la fois des difficultés opérationnelles et des enjeux sensibles de confidentialité et de protection du secret des affaires. Le modèle de coûts devrait ainsi s'inscrire dans un cadre de régulation clair, stable et opérationnel, permettant de garantir le respect des principes de soutenabilité économique et de juste rémunération des OI. Il revient en particulier à l'Arcep de veiller à ce que les tarifs proposés par les opérateurs d'infrastructure demeurent conformes aux exigences réglementaires d'objectivité, de pertinence, de non-discrimination et d'efficacité.

XpFibre rappelle aussi que le cadre réglementaire en vigueur ne prévoit pas un strict alignement des tarifs sur les coûts, même si les OI doivent tenir leurs données de coûts détaillées à la disposition de l'Arcep. Il paraît dès lors important que l'Arcep confirme explicitement que le calcul d'un tarif minimum reste compatible avec la prise en compte d'une marge raisonnable pour l'opérateur d'infrastructure.

Dans ce contexte, XpFibre privilégie la révision du cadre réglementaire de référence au travers d'une décision réglementaire afin de disposer d'un cadre lisible, stable et opposable à l'ensemble des acteurs, au-delà de la seule détermination d'un tarif minimum. Ce cadre devrait définir les principes de modulation tarifaire selon les territoires ainsi que les modalités d'évolution des tarifs, notamment via un mécanisme d'indexation reflétant l'inflation, en remplacement des plafonnements actuels des tarifs des RIP FttH fondés sur les tarifs observés en zone privée (moyenne des tarifs en zone privée + 15%). À défaut, le maintien de plafonds tarifaires déconnectés de l'évolution réelle des coûts pourrait créer un désalignement croissant au détriment de la soutenabilité financière des RIP FttH.

A défaut d'une décision réglementaire, XpFibre invite l'Arcep à revoir les lignes directrices tarifaires applicables au RIP FttH afin de garantir la sécurité juridique des nouvelles grilles tarifaires qui lui seront notifiées par les Délégués.

Question n° 15. Les contributeurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur l'orientation proposée par l'Arcep concernant la composante du portage financier du déploiement initial au moment du renouvellement des DSP.

Dans sa première consultation, l'Arcep avait rappelé que la composante de « réserve » dans les tarifs d'accès permet notamment de couvrir le portage financier de l'investissement lié au premier établissement du réseau. Cette composante vise à compenser le décalage structurel entre d'une part, les investissements importants nécessaires à la construction initiale des réseaux et d'autre part, les revenus destinés à les financer, qu'il s'agisse des droits de cofinancement ou de la part investissement des tarifs de location. En effet, les revenus issus du cofinancement ne couvrent qu'une partie des coûts de déploiement des réseaux, laissant à la charge des OI une part significative des investissements initiaux. À cela s'ajoute le décalage temporel entre les flux financiers sortants liés aux travaux de construction et les recettes perçues progressivement au travers du cofinancement et des revenus locatifs.

Le modèle publié par l'Arcep en 2015 intégrait ainsi une composante de « réserve » destinée à couvrir d'une part, le portage financier du premier établissement du réseau et d'autre part, les réinvestissements intervenant au cours de la vie du réseau, sans que ceux-ci puissent alors être réellement estimés.

Il est donc particulièrement regrettable que, malgré les nombreuses contributions des OI et de délégués, l'Arcep fasse le choix controversé de ne pas réviser la composante réserve, considérant qu'un tel exercice pourrait fragiliser les équilibres contractuels des DSP et remettre en cause les conditions économiques dans lesquelles les contrats ont été attribués. L'Arcep propose ainsi de conserver comme référence le montant issu du modèle de 2015 pour la part correspondant au portage financier du premier établissement du réseau (hors réinvestissements), soit 0,91 € par abonné et par mois en 2015, correspondant à 1,10 € en 2025 après prise en compte de l'inflation.

XpFibre ne partage absolument pas cette approche qui revient à figer des hypothèses élaborées il y a près de dix ans à partir de paramètres dont plusieurs se sont révélés inexacts ou largement sous-estimés. Cette position apparaît d'autant plus discutable qu'elle conduit l'Arcep à s'écarter des principes qu'elle avait elle-même définis dans ses lignes directrices tarifaires de 2015 applicables aux RIP FttH, lesquelles prévoyaient explicitement la possibilité d'ajuster les tarifs lorsque les hypothèses initiales, notamment commerciales, ne se vérifiaient pas.

XpFibre considère ainsi que le montant de réserve retenu par l'Arcep ne peut aujourd'hui constituer qu'un niveau plancher indicatif, qui ne reflète plus les réalités économiques effectivement observées sur les RIP. Plusieurs éléments expliquent cet écart significatif avec les hypothèses initiales de 2015 : l'arrivée tardive des opérateurs commerciaux sur de nombreux RIP a retardé la montée en charge commerciale des réseaux et dégradé les trajectoires de revenus attendues ; la part des investissements demeurant à la charge des opérateurs d'infrastructure s'est également révélée plus importante qu'anticipé, notamment du fait des stratégies de cofinancement propres à chaque opérateur commercial. Par ailleurs, les coûts de déploiement ont été significativement supérieurs aux hypothèses initiales en raison

de contraintes territoriales et techniques parfois lourdes : topographie, complexité des opérations d'ingénierie, erreurs manifestes dans les données de Plan Itinéraire (PIT), suppression des adductions clients dans ces mêmes PIT Orange, enfouissements supplémentaires, hausse du coût des fournitures et des matériels à la suite de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, sans compter les conséquences liées à la disparition progressive du service universel ou encore la prise en charge des raccordements complexes par les opérateurs d'infrastructure.

XpFibre considère dès lors que la composante de la « réserve » destinée à couvrir le portage d'une partie des investissements doit pouvoir être ajustée de manière équitable au regard des niveaux réellement constatés de commercialisation, de cofinancement et de surcoûts de construction qui ont affecté les projets. Les OI doivent conserver cette faculté d'adaptation, conformément à la logique du cadre réglementaire défini par l'Arcep.

[SDA]

Dans ce contexte, XpFibre estime que la composante réserve devrait se situer dans une fourchette comprise entre [SDA] € et [SDA] € par accès et par mois, soit un niveau sensiblement supérieur à la valeur de 1,10 € (hors réinvestissements) retenue par l'Arcep.

XpFibre renvoie l'ARCEP à l'étude menée par le cabinet TERA Consultants en 2024 pour le compte de la FNCCR et l'AVICCA qui recalculait la réserve à un niveau moyen sur l'échantillon des réseaux analysés à 1,88 €.

XpFibre relève également que la consultation tend à minimiser la part de la réserve liée aux réinvestissements nécessaires au cours de la vie du réseau, alors même que les hypothèses initiales retenues sur ce point apparaissent aujourd'hui largement sous-évaluées. Le décalage temporel entre les investissements effectivement réalisés et les revenus générés par les réseaux s'en trouve ainsi renforcé, accentuant les déséquilibres économiques initiaux.

Par ailleurs, dans le cadre de réseau en affermage, la redevance d'affermage dans le cadre du renouvellement des délégations de service public sera intégralement financée par la composante réserve, puisque ces dernières ont été exclues de la composante MCO. Le choix de l'Arcep de plafonner la composante réserve à 1,10 € va donc se traduire par un plafonnement des futures redevances à un niveau inférieur à ce montant et peut donc fortement pénaliser les entités publiques dont l'endettement pour financer le réseau a souvent été engagé sur 40 ans.

En conclusion, XpFibre invite l'Arcep à revoir les hypothèses de calcul de cette composante afin de refléter la réalité économique des RIP, en tenant compte des surcoûts qui n'étaient pas prévisibles au moment de la signature des contrats ainsi que des besoins de réinvestissement en cours de vie du réseau, conformément au principe de partage partiel des risques entre OI et OC. Cette révision n'a pas vocation à remettre en cause les subventions validées lors des appels d'offres.

Question n° 16. Les contributeurs sont invités à faire part de tout commentaire sur les sujets relatifs à la présente consultation publique qui ne seraient visés par aucune autre question.

XpFibre rappelle que plusieurs coûts ne sont toujours pas pleinement pris en compte dans le périmètre des coûts de maintien en conditions opérationnelles proposé par l'Arcep. Il s'agit notamment des investissements de raccordements complexes nécessaires à la réalisation du génie civil d'adduction manquant en partie publique, ainsi que les investissements de renforcement des infrastructures dans une logique de résilience de long terme des réseaux.

Les raccordements complexes

Concernant les raccordements complexes, XpFibre regrette que l'Arcep n'ait pas intégré explicitement dans le périmètre des coûts de MCO les dépenses liées à la création de génie civil en domaine public nécessaires au raccordement des immeubles anciens. L'ampleur de ces coûts ne pouvait pas être anticipée lors de l'établissement des contrats de DSP.

Alors que le programme de fermeture du cuivre s'accélère, il convient d'apporter une réponse opérationnelle et économiquement soutenable, au risque que de nombreux foyers se retrouvent durablement privés d'un accès filaire en fibre optique.

Lors de la première consultation, XpFibre avait indiqué qu'environ [SDA] % des lignes situées en zone d'initiative publique sont confrontées à une problématique d'adduction manquante en domaine public, pour un coût total de près de [SDA] millions € sur le périmètre identifié par l'Arcep. Les coûts de création ou de reconstruction du génie civil d'adduction constituent des coûts pertinents, dans la mesure où ils conditionnent la fourniture effective du service et la complétude des réseaux FttH.

L'Arcep rappelle pourtant que sa recommandation de 2023 prévoit la possibilité de recouvrer tout ou partie des coûts de création ou de réparation du génie civil dans les tarifs récurrents PM-PBO, en cohérence avec les contrats de DSP. Concernant les cas où les travaux dépasseraient un seuil jugé excessif, la qualification proposée par l'Arcep en « locaux raccordables sur demande à tarif spécifique » pourrait être examinée bien que les PBO sont généralement déjà installés. Pour XpFibre, il s'agit avant tout d'aborder la question des raccordements complexes dans une logique de partage des coûts globale et mutualisée, avec une prise en compte péréquée des coûts dans les tarifs d'accès à l'échelle du groupe XpFibre. Une telle approche permettrait de garantir la réalisation effective des raccordements sur l'ensemble des territoires, sans pénaliser les réseaux confrontés à une proportion particulièrement élevée d'adductions manquantes ou non réutilisables.

Résilience

XpFibre considère que la question des coûts associés aux futurs besoins de résilience des réseaux FttH mérite d'être traitée de manière spécifique, même si leur évaluation est aujourd'hui complexe et encore largement prospective. Dans cette perspective, il apparaîtrait pertinent que l'Arcep identifie, au sein de son modèle, une brique dédiée aux investissements de renforcement et de résilience des réseaux, ne serait-ce qu'à titre conservatoire dans la structuration des coûts, quitte à préciser ultérieurement les modalités d'évaluation associées.

À cet égard, il ne paraît pas approprié d'exclure par principe ces coûts du périmètre de réflexion, alors même que de nombreux délégants engagent actuellement des travaux relatifs à leurs schémas locaux de résilience. Ces enjeux nécessiteront vraisemblablement des

financements publics complémentaires afin d'accompagner les adaptations structurelles rendues nécessaires par l'évolution des risques climatiques et environnementaux.

En effet, la question de la résilience des territoires ne pourra pas se limiter à des questions de coordination avec les services de l'État et les gestionnaires d'infrastructures énergétiques.

Péréquation

L'Arcep constate que les opérateurs (OI comme OC) sont globalement favorables à des mécanismes de péréquation tarifaire au sein d'un même groupe d'OI, afin de compenser les écarts de coûts entre réseaux. L'Arcep exprime néanmoins des réserves au regard des enjeux concurrentiels et choisit finalement de ne pas prendre position, considérant que cette question relève des choix propres aux opérateurs ou d'arbitrages politiques.

XpFibre rappelle que la péréquation constitue l'un des principes fondateurs du Plan France Très Haut Débit, dont l'objectif est de garantir une homogénéité des tarifs d'accès de détail sur l'ensemble du territoire. Dans un contexte où les coûts diffèrent fortement d'un réseau à l'autre, l'absence de mécanisme de péréquation conduirait mécaniquement certains réseaux à devoir appliquer des tarifs de gros sensiblement plus élevés pour atteindre leur équilibre économique.

XpFibre souligne également qu'une trop forte différenciation tarifaire entre réseaux entraînerait une complexité opérationnelle accrue pour l'ensemble des acteurs du marché. La multiplication des grilles tarifaires, des règles contractuelles et des modalités de gestion générerait des coûts supplémentaires de pilotage et d'exploitation, tant pour les OI que pour les OC. À terme, cette augmentation des coûts pourrait se répercuter sur les tarifs de détail pratiqués auprès des utilisateurs finals, au détriment de certains territoires. Une moindre adoption de la fibre sur certains territoires contribuerait alors à renchérir le coût moyen par abonné, alimentant un cercle économique défavorable. Une telle situation pourrait créer des déséquilibres concurrentiels entre opérateurs d'infrastructure, notamment à l'occasion des renouvellements de DSP. Dans ce contexte, XpFibre considère que la péréquation tarifaire à l'échelle de la maison-mère doit demeurer la référence.